



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le treize février,
Arrêté n°20230016-voirie-tpsm-69 avenue de st thibery-branchement eu

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'autorisation de voirie du 10 février 2023 de M. Karima Berberi, société SUEZ EAU France, 140 avenue Jean Lolive à Pantin,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Avenue de Saint-Thibéry à l'occasion des travaux de modification et de création de branchement au réseau d'assainissement des eaux usées réalisés par l'entreprise TPSM 12 Rue Blondel à Béziers pour le compte de SUEZ EAU DE BEZIERS, 8 Rue Evariste Galois à Béziers.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société TPSM sera autorisée à occuper le domaine public et de réaliser ses travaux de modification et de création de branchement au réseau d'assainissement des eaux usées dans la période du lundi 27 février au vendredi 10 mars 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société TPSM devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur. Les travaux et finitions suivront strictement les prescriptions techniques imposés par l'Agence Technique Départementale de Béziers sur la RD125 et ses accotements.

Article 4 - Circulation.

La circulation dans l'Avenue de Saint Thibery sera alternée dans la période du lundi 20 février au vendredi 10 mars 2023, pendant et dehors de l'exécution des travaux à hauteur du chantier.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue de Saint-Thibery du lundi 20 février au vendredi 10 mars 2023 à hauteur des travaux.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La société TPSM devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la mise en place de l'alternat par des feux tricolores de chantier.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.